



Inscription du certificat racine

Laisser libre s.v.p Root-ID:

Kontrolliert am/durch OSM:

Geprüft/freigegeben am:

Erfasst am/durch WES IT:

Envoyez le formulaire entièrement rempli et dûment signé, accompagné du certificat racine, à l'adresse ci-contre.

SIX Interbank Clearing SA
SIC Operations
Hardturmstrasse 201
Case postale
8021 Zurich

Participant:

(nom de l'établissement financier)

IID (n° CB):

Emetteur du certificat racine (issuer):

Limite de validité du certificat racine:

(le certificat doit être valable encore au moins cinq ans au moment de la demande)

Empreinte du certificat racine:

(les détails de l'empreinte doivent être extraits du certificat racine et reportés dans le tableau)

Avec la remise de cette inscription, nous chargeons SIX d'utiliser, à titre de moyen de légitimation, le certificat racine joint au présent courrier sur support de données, conformément aux conditions d'utilisation. Nous acceptons les conditions d'utilisation ci-jointes et confirmons l'exactitude des données communiquées.

Lieu et date

Signature(s) autorisée(s) du participant

Nom(s)

Conditions d'utilisation établies par SIX Interbank Clearing SA (ci-après «SIX Interbank Clearing») concernant l'accès aux systèmes RBTR via le portail Web

1. Définitions

Participant: Etablissement financier ayant conclu avec SIX Interbank Clearing un contrat complémentaire ou un contrat de prestations (contrat de participant) en cours de validité concernant l'utilisation des systèmes RBTR SIC et euroSIC.

Utilisateur: Personne autorisée par le participant à agir en son nom auprès de SIX Interbank Clearing et utilisant le portail Web.

Prestataire tiers: Etablissement fournissant des certificats électroniques susceptibles d'être utilisés à des fins de légitimation auprès d'autres parties. Un prestataire tiers peut être un prestataire commercial, comme par exemple QuoVadis, ou un participant doté de sa propre infrastructure de certificats.

2. Accès aux systèmes RBTR via le portail Web

SIX Interbank Clearing octroie l'accès aux systèmes RBTR via le portail Web aux utilisateurs

- munis d'un certificat d'utilisateur émis par SIX Interbank Clearing et d'un code NIP,
- munis d'un certificat d'utilisateur émis par un prestataire tiers admis par SIX Interbank Clearing, et d'un code NIP (ci-après «moyens de légitimation»). Les modalités d'utilisation du portail Web sont décrites dans les instructions et manuels d'utilisation correspondants édités par SIX Interbank Clearing. L'utilisateur a accès aux données du participant dans les systèmes RBTR. Il peut utiliser les modules que le participant a validés à son intention et exécuter les cas d'utilisation correspondants dans les systèmes RBTR.

3. Interruption des prestations de service

SIX Interbank Clearing se réserve le droit d'interrompre à tout moment, selon sa libre appréciation, l'accès aux systèmes RBTR via le portail Web, afin de protéger le participant et SIX Interbank Clearing. SIX Interbank Clearing décline toute responsabilité pour les dommages susceptibles d'être causés par cette interruption.

4. Protection des données

SIX Interbank Clearing s'engage à respecter les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. Les données qui lui sont communiquées sont traitées confidentiellement. Les données personnelles éventuellement connues sont gardées secrètes, elles sont protégées et ne sont utilisées que dans le but pour lequel elles ont été communiquées à SIX Interbank Clearing. L'utilisateur prend acte que les données sont notamment acheminées par l'intermédiaire d'un réseau ouvert accessible à tous (Internet). Les données sont ainsi transmises régulièrement et sans contrôle au-delà des frontières. Il en va de même lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse.

5. Moyens de légitimation de SIX Interbank Clearing

Les moyens de légitimation de SIX Interbank Clearing ne doivent être utilisés qu'aux fins d'authentification auprès du portail Web, dans le cadre des prestations convenues contractuellement avec le participant. Le seul usage prévu est l'authentification des clients dans le cadre du protocole SSL pour l'accès au portail Web et l'autorisation d'utiliser les systèmes RBTR. SIX Interbank Clearing décline toute responsabilité au cas où les certificats d'utilisateur seraient employés à d'autres fins.

6. Moyens de légitimation de prestataires tiers

En cas d'utilisation de certificats émanant de prestataires tiers, SIX Interbank Clearing vérifie si elle autorise l'emploi de ces certificats pour l'accès aux systèmes RBTR via le portail Web. La décision d'autoriser ou non ces certificats est à la seule discrétion de SIX Interbank Clearing. Les certificats émanant de prestataires tiers doivent au moins remplir les exigences suivantes:

- Sauvegarde obligatoire du certificat d'utilisateur sur un jeton de sécurité matériel;
- Validité des certificats d'utilisateur: certificat non expiré, valable encore au moins neuf mois au moment de la nouvelle inscription;
- Validité des certificats racines: certificat non expiré, valable encore au moins cinq ans au moment de la nouvelle inscription;
- Standard: X.509 V3;
- Algorithme de signature: sha1RSA;
- Longueur de clé: au moins 2048 bits;
- Key Usage: authentification du client, signature numérique;
- Nombre minimum d'utilisateurs potentiels pour l'accès au portail Web.

Certificat recommandé:

- www.quovadisglobal.ch

Certaines de ces exigences peuvent, le cas échéant, être remplies au moyen d'autres solutions de même niveau. SIX Interbank Clearing se réserve le droit de modifier les conditions applicables aux certificats de prestataires tiers et, le cas échéant, de retirer sans préavis, selon sa libre appréciation, l'autorisation délivrée à certains certificats pour des motifs importants. SIX Interbank Clearing ne répond pas des dommages éventuellement causés par une telle décision. Il incombe au participant de fournir à SIX Interbank Clearing un certificat d'utilisateur ou un certificat racine; le participant fournit le certificat racine à SIX Interbank Clearing sur un support de données.

Le participant doit s'assurer que les certificats racines et les certificats d'utilisateur soient, si besoin est, prolongés à temps avant leur expiration. SIX Interbank Clearing ne consulte pas les listes de révocation de certificats.

7. Sécurité

La transmission des données entre l'utilisateur et le portail Web s'effectue par liaison cryptée. La sécurité absolue des données, même cryptées, ne saurait toutefois être garantie, en raison de leur transfert via Internet. Il existe donc un risque résiduel que des tiers non autorisés parviennent à accéder aux données échangées ou à s'infiltrer dans les systèmes RBTR en usurpant l'identité de l'utilisateur. Ce risque résiduel est exclusivement supporté par le participant. L'authentification auprès du portail Web intervient uniquement via les moyens de légitimation de l'utilisateur. L'identité réelle de l'utilisateur de ces moyens de légitimation n'est pas et ne peut pas être contrôlée par SIX Interbank Clearing.

8. Obligations de diligence

Le participant est responsable de l'utilisation en toute sécurité et de la conservation en bonne et due forme par l'utilisateur de ses moyens de légitimation. Il contraint l'utilisateur à protéger ses moyens de légitimation contre toute utilisation frauduleuse par des tiers non autorisés. Le participant supporte tous les risques résultant de la divulgation des moyens de légitimation de l'utilisateur ou de leur utilisation – même frauduleuse. Toute modification ou suppression de l'utilisateur (par exemple suite à la rupture du contrat de travail) doit être immédiatement communiquée à SIX Interbank Clearing par écrit.

9. Blocage

S'il devait exister une raison de supposer qu'un moyen de légitimation a été ou pourrait être utilisé de manière frauduleuse (par exemple en cas de perte ou de négligence), l'utilisateur doit immédiatement le bloquer lui-même ou le faire bloquer par le participant. Le blocage intervient dans le délai commercial usuel. Le participant assume les risques liés à l'utilisation des moyens de légitimation avant l'intervention concrète du blocage. La levée du blocage requiert une demande écrite du participant.

10. Exclusion de responsabilité

SIX Interbank Clearing répond uniquement des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. En particulier, SIX Interbank Clearing décline toute responsabilité pour des dommages subis par le participant à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharges, d'interruptions (y compris des travaux de maintenance requis par le système), de pannes de même qu'en cas d'intrusions ou de manquements imputables aux exploitants de réseaux de télécommunications. En outre, SIX Interbank Clearing n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de pannes et d'interruptions survenant lors de l'utilisation – avec le soin usuel – du portail Web. Elle rejette également toute responsabilité pour les dommages occasionnés lors de l'utilisation de certificats insuffisants ou arrivés à expiration émis par des prestataires tiers ou en cas d'utilisation frauduleuse ou inappropriée de certificats.

11. Résiliation

Le participant peut résilier, par écrit, l'accès de l'utilisateur aux systèmes RBTR via le portail Web à la fin de tout mois civil et moyennant un préavis d'un mois.

12. Tarifs

L'accès au portail Web est facturé au participant par SIX Interbank Clearing selon la grille tarifaire en vigueur.

13. Modifications

SIX Interbank Clearing se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'utilisation et les instructions d'utilisation du portail Web. Les modifications sont communiquées par écrit, via un message sur le portail Web, ou par tout autre moyen approprié.

14. Langue standard: allemand

Si des passages ne sont pas clairs ou prêtent à confusion dans la version traduite des présentes conditions d'utilisation, la version allemande prévaut pour leur interprétation.

15. Droit applicable et lieu de juridiction

Les présentes dispositions sont soumises au droit suisse; le lieu de juridiction est Zurich.